

**ARRÊTÉ 2025-66 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

CONCOURS UFOLEP DE PÉTANQUE"

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière, articles L. 116-1 à L. 116-8, R. 116-2 ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire), articles R.411-29 à R.411-32 ; L.113-2 ; L.116-1 à L.116-8, R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n°55-1366 du 18-10-1955 portant réglementation des épreuves et manifestations sportives sur la voie publique ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Panazol, par Monsieur Francis GOURDI, responsable UFOLEP de la section Pétanque de l'Association PANALOISIRS d'organiser à Panazol le samedi 29 mars 2025 entre 13h30 et 23h00, son deuxième concours UFOLEP de pétanque en utilisant, outre les espaces dédiés à la pratique de la pétanque situés dans l'enceinte de la ferme du Bois des Biches, un parking situé à proximité ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité :
 - le stationnement des véhicules sur le parking situé à proximité immédiate de l'enceinte de la Ferme du Bois des Biches, dit "parking P1",
 - l'occupation du domaine public et du domaine communal ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La section Pétanque de l'association PANALOISIRS est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur le site suivant le samedi 29 mars 2025, de 13h30 à 23h00 :

- parking situé à proximité immédiate de l'enceinte de la Ferme du Bois des Biches, dit "parking P1", pour partie (le restant étant temporairement occupé pour du stockage de matériaux).

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sauf véhicules de service, de secours ou des organisateurs, **le samedi 29 mars 2025, de 8h00 à 23h30 :**

- sur le parking situé à proximité immédiate de l'enceinte de la Ferme du Bois des Biches, dit "parking P1", pour partie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques municipaux, et un barriérage sera mis à disposition de Monsieur Francis GOURDY, responsable UFOLEP de la section Pétanque de l'association PANALOISIRS.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront :

- Veiller à ce que les **services de secours** puissent accéder sur tous les sites de la manifestation ;
- Veiller à ce que l'**état de propreté des lieux** soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise ;
- **Veiller à ce que l'allée piétonnière reliant la Ferme du Bois des Biches au terrain de rugby** ne soit pas utilisée pour le déroulement du jeu mais **soit bien maintenue piétonnière.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : La Commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Muriel GUERIN, Présidente de la section Pétanque de l'association PANALOISIRS et à Monsieur Francis GOURDI, responsable UFOLEP de ladite section.

FAIT à PANAZOL, le 26 mars 2025



Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié le **28 MARS 2025**